

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	16	20

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Oustaou à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

Date de la Convocation
4 mars 2025

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Florence BIOT à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA, Jacques VIGNAL, Christelle ARMANDI, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Thierry ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU PETR UZÈGE – PONT DU GARD

Objet de la délibération :
Modification relative à la désignation des délégués communautaires au sein du PETR Uzège – Pont du Gard

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5741-1 à L. 5741-5,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Uzège – Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2021-031 en date du 14 juin 2021 relative à l'approbation de la mise à jour des statuts du PETR,
Vu la délibération n° DE-2021-032 en date du 14 juin 2021 relative à la modification du nombre de délégués au PETR,
Vu la délibération n° DE-2024-023 en date du 8 avril 2024 relative à la modification des délégués communautaires au sein du PETR Uzège – Pont du Gard,
Vu la demande de Monsieur Thierry ASTIER reçue le 5 décembre 2024 relative à sa démission au sein du conseil syndical du PETR,
Vu l'avis du bureau en date du 3 mars 2025.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que les statuts du PETR Uzège – Pont du Gard prévoient que ses établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérents bénéficient de neuf membres titulaires et de neuf membres suppléants au conseil syndical. Aussi, par délibération du conseil communautaire n° DE-2024-023 en date du 8 avril 2024 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du PETR, ont été désignés membres titulaires et suppléants au conseil syndical :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-002-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Titulaire	Suppléant
Philippe MARCHESI	Louis DONNET
Thierry ASTIER	Véronique ZIMMER
Didier GILLES	Fabrice FOURNIER

Jean-Marie MOULIN	Nicolas CARTAILLER
Elisabeth VIOLA	Christelle ARMANDI
Numa NOEL	Olivier SAUZET
Thierry BOUDINAUD	Éric TREMOULET
Alexandra MORAND	Laurence TRAPIER
Martine LAGUERIE	Jean-Jacques ROCHETTE

Toutefois, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Thierry ASTIER en qualité de membre titulaire au sein du PETR.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de M. Thierry ASTIER au sein du PETR, dont il était délégué titulaire. En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, ce remplacement est acté par un vote à bulletin secret, sauf si à l'assemblée, à l'unanimité, en décide autrement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote à main levée pour la désignation du nouveau représentant au sein du PETR Uzège – Pont du Gard.
- CONSTATE en remplacement de M. Thierry ASTIER la candidature de Éric TREMOULET en tant que délégué titulaire.
- ELIT comme suit le membre qui siègera en lieu et place de M. Thierry ASTIER au sein du PETR Uzège – Pont du Gard :

Remplacement de M. Thierry ASTIER :

Titulaire
Éric TREMOULET

- CONSTATE, dans l'hypothèse de la candidature d'un suppléant pour remplacer M. Thierry ASTIER en tant que délégué titulaire, et en remplacement du délégué suppléant au sein du PETR Uzège – Pont du Gard la candidature de Mme Florence BIOT.
- ELIT, dans l'hypothèse de la candidature d'un suppléant pour remplacer M. Thierry ASTIER en tant que délégué titulaire, et en remplacement du délégué suppléant au sein du PETR Uzège – Pont du Gard :

Suppléant
Florence BIOT

- MODIFIE les désignations au sein du PETR Uzège – Pont du Gard comme suit :

Titulaire	Suppléant
Philippe MARCHESI	Louis DONNET
Éric TREMOULET	Véronique ZIMMER
Didier GILLES	Fabrice FOURNIER
Jean-Marie MOULIN	Nicolas CARTAILLER
Elisabeth VIOLA	Christelle ARMANDI
Numa NOEL	Olivier SAUZET
Thierry BOUDINAUD	Florence BIOT
Alexandra MORAND	Laurence TRAPIER
Martine LAGUERIE	Jean-Jacques ROCHETTE

- DIT que la modification relative à la désignation des délégués communautaires sera notifiée auprès du PETR Uzège – Pont du Gard.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20250310-DE-2025-002-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président

Pierre PRAV



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-002-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	21

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Oustaou à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Florence BIOT à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Jacques VIGNAL, Christelle ARMANDI, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Thierry ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD ET PLAN D'ACTIONS 2025

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard et plan d'actions 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 7 mars 2025.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 mars 2025.

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les

Date de la Convocation
4 mars 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard et plan d'actions 2025

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-003-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

du

femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientations budgétaires, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisionnaire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de prendre acte du rapport 2024 joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard et du plan d'actions 2025 présenté par Monsieur le Président.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,

Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	21

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Oustaou à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

Date de la Convocation
4 mars 2025

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Florence BIOT à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Jacques VIGNAL, Christelle ARMANDI, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Thierry ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VENTE D'UN DISPOSITIF D'ALARME A LA COMMUNE DE VERS-PONT DU GARD

Objet de la délibération : Vente d'un dispositif d'alarme à la Commune de Vers-Pont du Gard

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1,
Vu la décision n° DEC-2024-055 en date du 19 avril 2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local communal pour le stockage et la maintenance d'une flotte de vélos,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 mars 2025.

Considérant que le 19 avril 2024, la Commune de Vers-Pont du Gard et la Communauté de communes du Pont du Gard ont conclu une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local appartenant à la Commune pour permettre le stockage par la Communauté de communes du Pont du Gard d'une flotte de vélos lui appartenant,
Considérant que pour permettre la sécurisation du local, la Communauté de communes du Pont du Gard a installer dans ledit local un dispositif d'alarme,
Considérant la fin de l'utilisation du local par la Communauté de communes du Pont du Gard,
Considérant que sur proposition de la Commune de Vers-Pont du Gard d'acquérir le dispositif d'alarme à prix coûtant, il convient d'en autoriser la vente au profit de cette dernière.

Le Président expose à l'assemblée communautaire que pour ses besoins en matière de stockage d'une flotte de vélos, la Communauté de communes du Pont du Gard a conclu une convention de mise à disposition d'un local communal avec la Commune de Vers-Pont du Gard.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-004-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Au titre de cette convention, il était prévu que la Communauté de communes installe un dispositif d'alarme afin de sécuriser le local. Le dispositif a donc été installé, dont les références sont mentionnées ci-dessous :

- Centrale d'alarme sans-fil AJAX.

Toutefois, sur proposition de la Commune de Vers-Pont du Gard de l'acquérir à prix coûtant, il est proposé de vendre à la commune ce dispositif d'alarme, pour un montant de 1 497,00 €, correspondant donc au prix coûtant du dispositif sans la main d'œuvre qui s'élève à 200,00 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la vente du dispositif d'alarme à la commune de Vers-Pont du Gard, pour un montant de 1 497,00 €.
- INSCRIT la recette au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	21

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Oustaou à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

Date de la Convocation
4 mars 2025

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Florence BIOT à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Jacques VIGNAL, Christelle ARMANDI, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Thierry ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2025

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-20, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5217-10-4 et D. 2312-3,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que le Président présente à l'assemblée, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Vu la loi n° 2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRe) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget,

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement, Vu la loi n° 2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant, Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 mars 2025.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20250310-DE-2025-005-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le Vice-Président expose au conseil communautaire que la loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le rapport d'orientations budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le débat d'orientations budgétaires (DOB).

Pour les EPCI appliquant la nomenclature comptable et budgétaire M57, le DOB doit se tenir dans le délai maximum de dix semaines qui précède l'adoption du budget primitif.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des administrés. Il constitue par conséquent, un exercice de transparence vis-à-vis des administrés.

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT, ce débat doit faire l'objet d'un rapport.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire d'une part, de prendre acte du ROB 2025 joint à la présente délibération concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pont du Gard : budget principal et budgets annexes suivants : ateliers relais, halte fluviale, mutualisation, ordures ménagères et SPANC, et d'autre part, de prendre acte également de la tenue du DOB pour l'année 2025.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pont du Gard : budget principal et budgets annexes suivants : ateliers relais, halte fluviale, mutualisation, ordures ménagères et SPANC.
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pont du Gard : budget principal et budgets annexes suivants : ateliers relais, halte fluviale, mutualisation, ordures ménagères et SPANC.
- DIT que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 sera transmis aux communes membres de l'EPCI.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

veue



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	21

Date de la Convocation
4 mars 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars 2025 à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Oustaou à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Florence BIOT à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Jacques VIGNAL, Christelle ARMANDI, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Thierry ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONTRATS d'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Fabrice FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 26,
Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres des gestions pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,
Vu l'avis du Bureau en date du 3 mars 2025.

Considérant la nécessité de passer un contrat s'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriales, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée communautaire :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que la Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-006-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DECIDE :**

1) La Communauté des Communes du Pont du Gard charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

2) Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

Agents affiliés à l'IRCANTEC, de droit public : Accident du Travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation.

3) La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

4) Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président

Pierre Pinaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	21

Date de la Convocation
4 mars 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Approbation du Pacte territorial – France Rénov' 2025-2027

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Oustaou à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Florence BIOT à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Jacques VIGNAL, Christelle ARMANDI, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Thierry ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV' 2025-2027

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil d'Administration l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) n° 2024-06 en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),
Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard n° DE-2022-093 en date du 14 novembre 2022 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard n° DE-2024-115 en date du 16 décembre 2024 relative au principe de mise en œuvre d'un Pacte territorial,
Vu les résultats de l'étude Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée par la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le projet de convention de Pacte territorial – France Rénov' Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pont du Gard 2025-2027,
Vu l'avis du Bureau en date du 3 mars 2025.

Considérant que l'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre l'habitat indigne sont des priorités pour atteindre les objectifs nationaux de transition écologique

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-07-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard se trouve confrontée à un processus de dévalorisation de son parc de logements anciens qui présente un potentiel très important d'amélioration, d'adaptation et de réinvestissement,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard a lancé une étude OPAH sur 9 communes volontaires (Aramon, Collias, Domazan, Fournès, Montfrin, Meynes, Remoulins, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Vers-Pont-du-Gard), avec l'objectif d'évaluer l'opportunité et les conditions d'un dispositif en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Considérant que cette étude a permis, dans un premier temps, d'établir un diagnostic immobilier et d'évaluer le potentiel de réhabilitation et, dans un second temps, de dessiner une stratégie territoriale à l'échelle des 9 communes volontaires, en exposant des objectifs quantitatifs et qualitatifs. A l'issue de l'étude, 7 communes ont fait le choix de s'inscrire dans cette stratégie d'intervention d'amélioration de l'habitat à l'échelle locale : Aramon, Domazan, Fournès, Montfrin, Remoulins, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Vers-Pont-du-Gard.

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard, l'Etat et l'ANAH ont décidé d'engager le Programme d'Intérêt Général (PIG) – Pacte territorial France Rénov' du Pont du Gard.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée communautaire que les résultats de l'étude OPAH lancée par la Communauté de communes du Pont du Gard en novembre 2023 a permis de révéler des besoins sur le territoire en matière de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles.

Ainsi, la collectivité a décidé de s'engager avec l'Etat et l'ANAH dans la mise en place d'un programme d'intérêt général (PIG) – Pacte territorial France Rénov' du Pont du Gard, qui se décline en 3 volets d'action :

- Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :
 - o Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
 - o Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
 - o Mobilisation des professionnelles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.
- Volet 2 relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages :
 - o Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements ;
 - o Missions de conseil personnalisé ;
 - o Missions d'appui et au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages.

Les enjeux prioritaires pour le territoire sont le réinvestissement du parc vacant, la lutte contre les passoires énergétiques et la précarité énergétique du tissu ancien et des premières extensions urbaines (parc individuel des années 60 à 80), l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, et la lutte contre l'habitat indigne, les logements très dégradés et contre le mal-logement des propriétaires occupants.

Le champ d'intervention du Pacte comprend deux périmètres :

- Un périmètre à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 ;
- Un périmètre renforcé multisite pour appliquer le « volet 3 d'accompagnement » auprès du public prioritaire et répondre aux enjeux spécifiques de tissu dense de centre ancien, sur les centres-bourgs des 7 communes volontaires suivantes : Aramon, Domazan, Fournès, Montfrin, Remoulins, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Vers-Pont-du-Gard.

Afin de déterminer les modalités pratiques, techniques et financières de l'accompagnement des propriétaires et du suivi des travaux, un consensus a été trouvé entre l'état et l'ANAH, le Département, les communes à périmètre renforcé, et la communauté de communes du Pont du Gard.

La durée du Pacte territorial France Rénov' est fixée à 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. La Communauté de communes du Pont du Gard pourra prétendre, au titre de ce Pacte, à des financements notamment de l'ANAH dans le cadre de sa politique d'aides au territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de Pacte territorial – France Rénov' 2025-2027 ainsi que sa maquette financière joint à la présente délibération ainsi que le règlement, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature et à solliciter des aides auprès des différents financeurs dans ce cadre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de convention de Pacte territorial – France Rénov' Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pont du Gard 2025-2027 ainsi que sa maquette financière joints à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de Pacte territorial 2025-2027 et le Règlement.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions dans ce cadre auprès des différents organismes financeurs et notamment l'ANAH.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-07-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	21

Date de la Convocation
4 mars 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Conclusion d'une convention de partenariat avec le CAUE du Gard dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard 2025/2027

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Oustaou à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Florence BIOT à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Jacques VIGNAL, Christelle ARMANDI, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Thierry ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DU GARD DANS LE CADRE DE L'ESPACE CONSEILS FRANCE RENOV' SUD-GARD 2025/2027

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié,
Vu le Décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° DE-2024-115 en date du 16 décembre 2024 relative au principe de mise en place d'un pacte territorial,
Vu le projet de convention de partenariat en annexe de la présente délibération,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 mars 2025.

Le Vice-Président expose à l'assemblée communautaire que l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, porté par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Gard, a pour mission d'accompagner les territoires à la transition écologique. Il anime notamment le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tout public. Ces missions traduisent celles envisagées au titre du pacte territorial, dont la collectivité a voté le principe de mise en œuvre par une délibération en date du 16 décembre 2024.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial, la Communauté de communes souhaite encourager le développement de l'Espace Conseils France Rénov' Sud Gard sur son territoire, en lui octroyant une aide financière dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les missions de l'Espace Conseils France Rénov' Sud Gard au titre de la convention sont les suivantes :

1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
 - Mobilisation des ménages : mission relative à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire ;
 - Mobilisation des professionnels : missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.
2. Mise en œuvre de guichets d'information, de Conseils et d'orientation des ménages
 - Missions d'information : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un Conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
 - Missions de Conseil personnalisé : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce Conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.
 - Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément.

La convention est conclue pour une durée de 36 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'aide financière prend la forme d'une subvention annuelle allouée sur la base des rémunérations brutes chargées des conseillers énergie et des frais de fonctionnement sur la base d'un état produit par l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard à la signature de la présente convention, soit :

- Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée est de 32 227 €
- Pour l'année 2026, le montant de la subvention allouée est de 32 227 €
- Pour l'année 2027, le montant de la subvention allouée est de 32 227 €

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le CAUE Gard dans le cadre de l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard telle qu'annexée à la présente délibération.
- INSCRIT les crédits au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions dans ce cadre auprès des différents organismes financeurs.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20250310-DE-2025-08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Leve



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	21

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Oustaou à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

Date de la Convocation
4 mars 2025

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Florence BIOT à Éric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Jacques VIGNAL, Christelle ARMANDI, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Thierry ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION LABEL VIE POUR L'ANNEE 2025

Objet de la délibération : Adhésion de la Communauté de communes à l'association Label Vie pour l'année 2025

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 mars 2025.

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard s'est engagée dans une démarche écolo-crèche,

Considérant que dans le cadre de la labellisation écolo-crèche, il convient d'adhérer à l'association Label Vie pour l'année 2025.

La Vice-présidente expose à l'assemblée communautaire qu'au titre de la labellisation écolo-crèche obtenue par la Communauté de communes du Pont du Gard pour l'ensemble des crèches intercommunales, il est nécessaire d'adhérer à l'association Label Vie pour l'année 2025.

L'association a pour objet d'œuvrer pour la transition écologique à travers une démarche innovante d'accompagnement au changement pour redonner aux lieux de vie le pouvoir d'agir et devenir des exemples inspirants pour la société. De manière concrète, l'association accompagne les crèches intercommunales dans la démarche écolo-crèche afin de partager les bonnes pratiques en matière environnementale. Cela passe notamment par des sessions de formations dispensées aux personnels des structures avec des thématiques comme le maintien de la dynamique de la démarche écolo crèche, ou l'accompagnement vers un lieu de vie zéro déchet.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250310-DE-2025-009-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le montant de la cotisation d'adhésion, pour l'année 2025, est fixé à 3 010,00 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adhérer à l'association Label Vie au titre de l'année 2025 et d'autoriser le Président à procéder aux renouvellements de l'adhésion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à l'association Label Vie pour l'année 2025.
- INSCRIT les crédits relatifs à cotisation au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux renouvellements de l'adhésion à l'association et aux versements de la cotisation.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.